

Extraits et commentaires du

Plan d'action de la Commission de la Communauté Européenne Pour la révision de la législation commune sur le commerce de semences et de matériel végétale reproductibles

Approuvé par la commission en 2009

référence : http://ec.europa.eu/food/plant/propagation/evaluation/docs/AP_council_2009_en.pdf

(Ce document n'est disponible qu'en anglais)

1. Simplification et unification de la législation semencière

1. simplify the current Community legislation and introduce flexibility within the regulatory framework

« The commission services aim at replacing the 12 Council Directives by a single legal framework, the EU Seed Law. The use of a regulation as a legal instrument should lead to gains in simplification as well as in efficiency considering that it is directly applicable at the same time in all the Member States » (action plan page 4)

Les douze directives actuelles doivent être remplacées par un seul règlement européen. Cela signifie que ce nouveau règlement aura automatiquement force de loi dans tous les états membres, alors que jusqu'à présent, les états avaient encore une certaine marge de manoeuvre dans l'application des directives européennes.

2. Formation d'une « police européenne des semences » ?

2. Harmonised implementation of legislation in the Member States – audits and training

« the organisation of specific training for inspectors of S&PM in the framework of the programme Better training for safer food » and the development of current comparative trials will be considered. » (action plan page 4)

L'entraînement d'inspecteurs des semences et du matériel végétal reproductible signifie la formation d'agents contrôlant l'application de la législation semencière – une police des semences pointe le nez.

3. Les examens requis pour l'inscription de nouvelles variétés confiés à l'industrie ?

3. Overall reduction of administrative burden and costs – efficient and effective procedures

« It should be analysed which tests are the most relevant and to whom this work could best be attributed (e.g. national authorities, CPVO, third parties, industrie). » (action plan page 5)

Les examens exigés pour l'inscription de nouvelles variétés (durant plusieurs années) peuvent être confiés à l'industrie semencière ou à ses filiales. Ce système s'appelle l' « autocontrôle » et prête à manipulations.

4. La EFSA (European Food Safety Authority), organisation connue pour ses nombreuses interrelations avec l'industrie semencière, sera intégrée dans le processus décisionnel pour l'inscription des variétés.

4. Consistency with other EU policies :

“In addition, for any work on harmful organisms in the context of the S&PM legislation a science-based approach should be ensured by involving EFSA.” (action plan page 5)

La EFSA, dont les liens avec l'industrie du génie génétique sur les plantes sont bien connus, est reconnue comme compétente pour son approche scientifique sur les organismes nuisibles. Elle sera alors intégrée dans le processus d'autorisation de mise sur le marché de nouvelles variétés.

5. La compétence de l'Office Communautaire des Variétés Végétales (CPVO, dont la fonction actuelle est la protection des droits de propriété intellectuelle sur les plantes) est élargie à l'inscription de nouvelles variétés.

5. Possible extension of role of the CPVO to the S&PM sector – true Community Plant Variety Office

„involvement of CPVO in particular in the registration procedure (independently from the variety protection procedures) will be explored, as it opens opportunities to reduce costs and administrative burden. Indeed, the same DUS tests based on international protocols are required both for listing in the Common Catalogues and for protecting varieties of agricultural crops and vegetables.” (*action plan, page 5*)

L'Office Communautaire d'Angers a, jusqu'à présent, été cantonné à l'élaboration de protocoles de tests dans le cadre de la protection des variétés. Le plan d'action prévoit un élargissement de ses compétences à l'inscription des variétés. Le motif évoqué est la réduction des coûts administratifs. Les tests appelés DUS-test (spécificité/distinctness, homogénéité/uniformity, stabilité/stability) requis pour la protection d'une variété sont également obligatoires pour l'inscription d'une variété au catalogue. L'Office Communautaire des Variétés Végétales sera donc l'unique interlocuteur administratif en Europe pour la protection et pour l'inscription des variétés. Et ce, au-dessus de toutes les instances nationales.

6. Le droit européen comme standards internationaux.

6. Strengthening Community influence on international standards and trade - EU key role

The EU legislation is already largely based on international standards/recommendations and guidelines of the OECD Seed Schemes, UN-ECE (United Nations Economic Commission for Europe), ISTA (International Seed Testing Association) ... The EU will constantly observe and improve its alignment with international standards. The EU is a key partner in negotiating standards for facilitating the international movement of S&PM. (*action plan, page 6*)

Sous prétexte de libre échange du commerce international des semences, les standards européens de la législation semencière sont étendus à d'autres pays. Ceci a lieu notamment dans le cadre des accords bilatéraux. L'U.E. tente ainsi d'imposer ses standards au niveau international.

7. Renforcement de la participation de l'industrie semencière à l'élaboration de la législation européenne.

8. Setting structures for stakeholder involvement – partnership and communication

The involvement of all relevant stakeholders and organisations in the European decision making process is crucial. The action plan can only bring about real change if everyone involved in the S&PM sector works together. ...

There is a well established cooperation with Member States governments but there is room to improve consultation with other stakeholders. A working group for the other stakeholders will be created within the framework of the Advisory Group on Food Chain, Animal and Plant Health including representatives from non-governmental organisations spanning the S&PM sector and other relevant parties of the food and feed chain. The group should provide strategic guidance on the appropriate approaches on quality and health of S&PM and on priorities for action and communication. The group will also follow the progress of the action plan. ...

L'engagement de la Commission de travailler en commun avec tous les représentants des parties intéressées, signifie finalement qu'elle n'ira jamais à l'encontre des intérêts de l'industrie semencière. Dans le cadre de la surveillance européenne de la chaîne alimentaire, de la santé animale et végétale (AGFCAPH), un groupe de travail doit formuler les critères sanitaires concernant les semences. Sous prétexte de qualité et de santé, l'UE donne à l'industrie semencière les moyens de faire valoir ses propres critères. Une de fois de plus, les semences diversifiées des paysans seront écartées.

Janvier 2011, Andreas Riekeberg, Campagne de BUKO contre la biopiraterie